



Agence de développement et
d'urbanisme du Grand Amiénois

**Agence de développement et d'urbanisme
du Grand Amiénois**

47 boulevard du Cange
80 000 AMIENS

Marché public à procédure adaptée

Fourniture d'équipements informatiques et de logiciels

Cahier des clauses particulières

Fourniture d'équipements informatiques et de logiciels

Sommaire

DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

	Page
ARTICLE 1 : Spécificités techniques	3
ARTICLE 2 : Migration	5
ARTICLE 3 : Formation et accompagnement	5

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ARTICLE 4 : Objectifs et conditions de la consultation	
4.1 - Objet du marché	6
4.2 - Durée du marché	6
ARTICLE 5 : Pièces contractuelles du marché	6
ARTICLE 6 : Conditions générales d'exécution	
6.1 - Interlocuteur	6
6.2 - Accès aux locaux	6
6.3 - Mise en œuvre des prestations	7
6.4 - Modalités de livraison	7
6.5 - Livraison	7
6.6 - Bon de livraison	7
6.7 - Mise en service	7
6.8 - Vérification des prestations	8
ARTICLE 7 : Documents à produire avant l'attribution du marché	
7.1 - Assurance	8
7.2 – Justificatifs sociaux	8
ARTICLE 8 : Défaillance du titulaire	8
ARTICLE 9 : Eco responsabilité	9
ARTICLE 10 : Litiges	9
ARTICLE 11 : Conditions particulières d'exécution	
11.1 - Régime de location des matériels	9
11.2 - Catalogue – substitutions des produits	9
ARTICLE 12 : Dispositions financières	
12.1 - Prix et forme du prix	10
12.2 - Règlement des prestations	10
12.3 – Pénalités	10
ARTICLE 13 : Sous-traitance	10
ARTICLE 14 : Normes et règlements applicables	11

DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 : Spécificités techniques

➤ 3 stations de travail pour usage SIG 3D / Architecture 3D

- Fréquence d'utilisation : toute la journée (5j/7)
- Caractéristiques techniques :
 - Processeur multicoeur dernière génération de type i7 ou « Xeon » haut de gamme
 - Windows 10 Professionnel – 64 bits
 - **Carte graphique 3D type NVIDIA « Quadro » avec 4Go pour usage 3D + multi-écrans**
 - Mémoire haute performance 16 Go
 - **Disques durs type SSD pour OS + 1 To pour les datas (7200tr/mn)**
 - **Carte réseau gigabit**
 - Lecteur DVD+/-RW
 - Clavier USB AZERTY
 - Souris

Garantie 3 ans sur site J+1

➤ 2 stations de travail pour usage SIG et PAO

- Fréquence d'utilisation : toute la journée (5j/7)
- Caractéristiques techniques :
 - Processeur multicoeur dernière génération de type i7
 - Windows 10 Professionnel – 64 bits
 - **Carte graphique professionnelle pour usage cartographie et suite Adobe pour usage multi-écrans**
 - Mémoire haute performance 16 Go
 - **Disques durs type SSD pour OS + 500 Go pour les datas (7200tr/mn)**
 - **Carte réseau gigabit**
 - Lecteur DVD+/-RW
 - Clavier USB AZERTY
 - Souris

Garantie 3 ans sur site J+1

➤ 1 station SIG

- Fréquence d'utilisation : toute la journée (5j/7)
- Caractéristiques techniques :
 - Processeur multicoeur dernière génération de type i7
 - Windows 10 Professionnel – 64 bits
 - **Carte graphique professionnelle pour usage cartographie et suite Adobe**
 - Mémoire 16 Go (2x8Go) DDR4 non ECC à 2133 MHz
 - **Disque dur SATA 1 To (7200tr/mn)**
 - **Carte réseau gigabit**
 - Lecteur DVD+/-RW 16x
 - Clavier USB AZERTY
 - Souris

Garantie 3 ans sur site J+1

➤ 12 Postes **Bureautique avancée**

- Finalité du produit : bureautique avancée, utiliser l'internet et l'intranet, se connecter aux applications métiers
- Utilisateurs : tout agent effectuant des tâches administratives, statistiques,...
- Fréquence d'utilisation : toute la journée (5j/7)
- Caractéristiques techniques :
 - Processeur dernière génération de type i5 avec chipset graphique intégré (HD)
 - **Disques durs type SSD pour OS + 500 Go pour les datas (7200tr/mn)**
 - Mémoire vive : 8Go RAM
 - Carte réseau gigabit
 - Lecteur/graveur combo DVDRW
 - Combiné clavier/souris
 - Système d'exploitation Windows 10

Garantie 3 ans sur site J+1

➤ 17 écrans **23 à 24 pouces**

- Utilisateurs : tout agent effectuant des tâches administratives, cartographie, infographie, statistiques,...
- Fréquence d'utilisation : toute la journée (5j/7)
- Caractéristiques techniques :
 - Type : IPS
 - Résolution minimale : 1920 x 1080 (FullHD)
 - Luminosité : 250 cd/m2
 - Temps de réponse : maximum 8ms
 - Angle de vision : minimum 170°
 - Dalle mate
 - Ajustable en hauteur et inclinable
 - Hub USB
 - Haut-parleur intégré optionnel
 - Ajustable en hauteur et inclinable

Garantie 3 ans sur site J+1

➤ 1 serveur **SIG et bases de données**

- Usages principaux : Serveur de base de données MySQL, PostGreSQL + cartouche spatiale PostGIS, stockage de fichiers : données cartographiques (images satellites, orthophotos, etc).
- Caractéristiques techniques :
 - Système Linux openSUSE Leap 64 bits (LTS)
 - Processeur puissant pour réaliser des opérations de calculs sur des données type BigData et données spatiales
 - 64 Go de RAM
 - au moins 1To utile en RAID 10 dont 1 SPARE (environ 1.2To utile)
 - Double carte réseau de type gigabit

Garantie 3 ans sur site J+1

➤ 1 serveur **web et fichiers**

- Usages principaux : annuaire LDAP, Domaine, Serveur DNS, Virtualisation Xen ou KVM d'applications web : egroupware + owncloud + site Internet de l'ADUGA
- Caractéristiques techniques :
 - SLES : SUSE Linux Enterprise Server 64 bits
 - Processeur adapté pour la gestion de machine virtuelle (4)
 - 64 Go de RAM
 - Capacité utile d'au moins 3To en RAID 5

Garantie 3 ans sur site J+1

➤ **5 Licences Office 2016 Professionnel**

- Utilisateurs : tout agent effectuant des tâches administratives, statistiques,...
- Fréquence d'utilisation : toute la journée (5j/7)
- Open Business (79P-05537)
- Word, Outlook, Excel, PowerPoint, Publisher, Access

➤ **15 Licences Office 2016 Standard**

- Utilisateurs : tout agent effectuant des tâches administratives, statistiques,...
- Fréquence d'utilisation : toute la journée (5j/7)
- Open Business (021-10539)
- Word, Outlook, Excel, PowerPoint, Publisher

ARTICLE 2 : Migration

1/- Serveurs

Le prestataire assurera la migration des applications existantes vers les nouveaux serveurs ainsi que les données et paramètres associés :

- OwnCloud
- Site Web
- eGroupware (Apache / PHP)
- Serveur DNS
- Annuaire LDAP (qui gère l'ouverture des sessions des postes Windows)
- Paramétrage de la sauvegarde (rSync + SpiderOak)
- Serveur MySQL
- Serveur PostgreSQL + PostGIS + PgRouting
- Serveur Samba + Transfert des fichiers sur le nouveau serveur
- OCS Inventory.

2/- Postes de travail

- Installation de l'OS, paramétrage du domaine, lecteurs réseaux, antivirus, applications par défaut (Office, Firefox, Adobe et QGIS)
- Email (Outlook ou Thunderbird) : paramétrage du compte, transfert des emails existants (archives, dossiers locaux), et carnets d'adresses.

3/- Imprimantes

- Paramétrage des imprimantes en lien avec chaque poste de travail :
 - Canon MF 5980
 - Canon IX 7000
 - Canon IPF 825
 - Canon IPF 510
 - HP 4015n
 - HP 1022
 - Copieur multifonction

ARTICLE 3 : Formation et accompagnement

Dans le cadre de cette consultation, une formation et un accompagnement seront assurés par le titulaire. Ils seront dispensés dans les locaux de l'Aduga auprès de tous ses salariés. Une documentation en français sera remise à chaque utilisateur. Le titulaire indiquera précisément le nombre de jours de formation considéré par lui comme un minimum pour assurer la réussite de l'opération.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ARTICLE 4 : Objectifs et conditions de la consultation

4.1 - Objet du marché

Créée en août 2005 et installée depuis mars 2006 au 47 boulevard du Cange à Amiens, l'Aduga (Agence de développement et d'urbanisme), association loi 1901, s'est équipée au fur et à mesure des recrutements, d'un parc informatique et d'un matériel d'impression utiles aux 15 personnes qu'elle emploie aujourd'hui.

Le marché est passé par l'Aduga en application des dispositions de l'article 7 du code des marchés publics.

Il concerne la fourniture d'équipements informatiques et de logiciels

4.2 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

L'exécution des prestations du marché prend fin au plus tard 60 mois après leur date de notification.

ARTICLE 5 : Pièces contractuelles du marché

Le présent marché est soumis au code des marchés publics.

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous :

1. un acte d'engagement à compléter, dater et signer
2. le présent cahier des clauses particulières (CCP) dont l'exemplaire original, paraphé et signé par le titulaire, est conservé par l'Aduga et fait seul foi ;

L'acte d'engagement signé et complété par le(s) candidat(s) et le cahier des clauses particulières paraphé (CCP) constituent à compter de la notification, les documents contractuels servant de base à la signature du marché.

ARTICLE 6 : Conditions générales d'exécution

6.1 - Interlocuteur

Le prestataire désigne dans les 5 jours ouvrés suivant la notification du marché, un correspondant unique chargé de le représenter tout au long du suivi de réalisation et d'exécution du marché.

6.2 - Accès aux locaux

Les interventions pour des opérations de maintenance ou de mise en service, dans les locaux de l'Aduga, s'effectuent après prise de rendez-vous.

Les plages d'intervention dans les locaux de l'Aduga sont de 8 heures à 18 heures, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Les cas d'exception seront définis en début de marché et pourront être modifiés d'un commun accord.

L'Aduga s'engage à :

- ♦ laisser le libre accès au prestataire, aux locaux et matériels, autant que nécessaire à la bonne exécution des prestations
- ♦ ne pas intervenir, par elle-même ou au travers de tiers désignés par elle, sur les matériels sans l'accord du prestataire, sauf pour ce qui concerne les opérations normales d'exploitation ou en cas de carence manifeste du prestataire.

6.3 - Mise en œuvre des prestations

La mise en œuvre des prestations est déclenchée par la notification du marché et **devra être réalisée entre le 27 juin 2016 et le 1^{er} juillet 2016.**

Les candidats garantiront dans leur offre, le respect du délai de mise en œuvre.

6.4 - Modalités de livraison

➤ Délai de livraison

Le titulaire s'engage à livrer et à mettre en service les matériels en configuration opérationnelle, dans le délai fixé à l'article 6.3.

Au plus tard 48 heures avant la livraison, le titulaire doit communiquer par tous moyens à l'Aduga, la date précise de livraison et la date de mise en service.

➤ Lieu de livraison et d'exécution

Le lieu de livraison et d'exécution des prestations assurées au titre du marché est le siège de l'Aduga au 47 boulevard du Cange à AMIENS (1^{er} étage sans ascenseur).

Il incombe au prestataire de respecter ce lieu de livraison et de prendre toutes dispositions utiles pour le transport des matériels jusqu'au lieu d'installation sous peine de non-admission des matériels.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison est à la charge du titulaire.

Le titulaire doit se renseigner auprès de l'Aduga et tenir compte pour effectuer la livraison :

- ◆ des contraintes d'accessibilité et de la structure du sol où est installé le matériel ;
- ◆ du caractère approprié du moyen de transport choisi.

➤ Conditionnement, emballages, étiquetage

Le titulaire est responsable et assure les frais des opérations de conditionnement, d'emballage, de déballage, de chargement, d'arrimage et de déchargement des matériels.

Le titulaire positionne sur chaque appareil et sur sa partie visible, un autocollant indiquant ses coordonnées au titre de la maintenance.

Le titulaire en fournit un modèle en annexe technique à l'acte d'engagement.

6.5 - Livraison

Le titulaire livre en une seule fois l'ensemble des équipements, en configuration opérationnelle, avec les accessoires objets de la commande et accompagnés de sa documentation. Les accessoires sont intégrés en usine ou à défaut sur site par le titulaire.

Le matériel doit parvenir en parfait état de fonctionnement. Les documents accompagnant le matériel sont décrits à l'annexe technique de l'acte d'engagement :

- ◆ la documentation technique en français permettant l'utilisation optimale du matériel et des accessoires ;
- ◆ le guide simplifié à destination de l'utilisateur final ;
- ◆ le registre de maintenance.

Le titulaire doit laisser le site propre et libre de tous déchets et emballages pendant et après l'exécution des prestations. Il doit nettoyer, réparer et remettre en état les installations qu'il a salies ou détériorées. Il doit nettoyer l'ensemble du matériel une fois mis en service.

6.6 - Bon de livraison

Le bon de livraison en deux exemplaires, doit mentionner :

- ◆ la raison sociale du titulaire ;
- ◆ le nom et l'adresse du destinataire
- ◆ la référence des produits livrés
- ◆ les quantités livrées / quantités commandées ;
- ◆ la date de livraison ;
- ◆ le nombre de colis.

6.7 - Mise en service

La mise en service du matériel doit être réalisée au plus tard dans les délais précisés au paragraphe 6.3. Le jour et l'heure de la livraison doivent être communiqués à l'Aduga au moins 48 heures à l'avance.

La formation des utilisateurs aux nouvelles fonctionnalités des matériels livrés, est effectuée par le titulaire immédiatement après la mise en service.

La mise en service par le titulaire est enregistrée dans le registre de maintenance et comprend :

- ♦ la mise en marche avec tous les essais des fonctionnalités du matériel et la démonstration de fonctionnement ;
- ♦ l'intégration des postes et périphériques dans le système réseau de l'Aduga (partage réseau, connexions imprimantes, paramétrages messageries,...)
- ♦ la formation des utilisateurs afin de permettre l'accès et l'utilisation de l'intégralité des fonctionnalités offertes

6.8 - Vérification des prestations

Les opérations de vérification après la mise en service des appareils ont pour but de constater que le matériel livré est en bon état et qu'il répond parfaitement aux caractéristiques définies au cahier des clauses techniques particulières, ainsi qu'à celles définies par le titulaire dans son offre.

Si cette vérification ne donne pas satisfaction, le titulaire doit y remédier, soit par une mise au point immédiate du matériel, soit par un échange du ou des appareils défectueux, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la mise en service du matériel.

ARTICLE 7 : Documents à produire avant l'attribution du marché

7.1 - Assurance

Le titulaire atteste qu'il est détenteur d'une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de tout dommage corporel, incorporel, immobilier ou mobilier, engageant sa responsabilité civile ou celle de son personnel, et causé par la conduite des prestations prévues par le présent marché ou les modalités de leur exécution.

Le titulaire continue à assurer les matériels et fournitures contre tous risques (vols, incendie, dégâts des eaux, dommages de toute nature) jusqu'à leur admission.

Il lui appartient en conséquence, de contracter toutes polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques encourus dont il a apprécié la portée du fait du marché, et d'obtenir des ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours contre le pouvoir adjudicateur et ses assureurs.

Il doit produire à toute demande de l'Aduga, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie. Si cette attestation ne couvre pas la durée du marché, le titulaire s'engage à produire la ou les attestation(s) nécessaire(s) à la couverture de la durée totale du marché. Les franchises souscrites par le titulaire restent à sa charge exclusive.

7.2 - Justificatifs sociaux

Le titulaire devra produire lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché les pièces suivantes :

- ♦ les certificats attestant de sa régularité vis-à-vis des ses obligations fiscales et sociales, datant de moins de six mois,
- ♦ un justificatif d'inscription au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers, ou au registre de la profession,
- ♦ une attestation sur l'honneur certifiant que le travail est réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du Travail datant de moins de six mois.

Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D. 8222-5 du code du travail. La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

ARTICLE 8 : Défaillance du titulaire

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer dans les délais impartis les prestations qui lui sont confiées, il doit en aviser immédiatement l'Aduga avant l'expiration de ces délais et lui soumettre en même temps les justifications qu'il peut fournir et les dispositions qu'il envisage de prendre.

L'Aduga peut pallier cette défaillance en faisant appel à un autre prestataire pour des prestations équivalentes. La différence éventuelle de coût résultant de cette substitution, reste à la charge du titulaire.

ARTICLE 9 : Eco responsabilité

Chaque fois qu'une action relative au présent marché le permet, il sera fait application du décret 2004-15 du 7 janvier 2004, notamment en matière d'emballage, de recyclage d'éléments électroniques ou batteries.

ARTICLE 10 : Litiges

Pour le règlement de tout litige qui viendrait à intervenir dans l'exécution du présent marché, les parties sont réputées être domiciliées à Amiens.

ARTICLE 11 : Conditions particulières d'exécution

11.1 - Régime de location des matériels

Il s'agit d'une location de longue durée (60 mois). Les prix de location sont établis par mois. Le montant mensuel de la location est celui figurant à l'annexe financière à l'acte d'engagement.

Les appareils en location de longue durée sont neufs. Le terme neuf s'entend pour des appareils n'ayant jamais été utilisés et qui n'ont été soumis à aucune intervention technique par le fabricant, à savoir changement de pièces, de sous-ensemble.

Un exemplaire des conditions générales de financement de la location longue durée du matériel relatif au présent marché sera joint au dossier de candidature et précisera notamment les conditions de reprise ou de cession du matériel à l'issue de la période de location.

11.2 - Catalogue – substitutions de produits

➤ Catalogue

Le titulaire met à la disposition de l'Aduga un « catalogue » ou liste des seuls produits et prestations figurant au marché permettant aux agents habilités d'en prendre une connaissance détaillée et d'en passer commande. Ce catalogue sera en langue française et dans la mesure du possible sous une forme électronique en ligne.

Ce catalogue indique pour chacun des produits objets du marché :

- ses prix unitaires HT et TTC de location ;
- sa fiche technico-commerciale présentant une photographie et reprenant les principales caractéristiques techniques (dimensions, matériaux, coloris, etc...)
- sa documentation technique permettant son utilisation optimale comprenant notamment les manuels d'utilisation du matériel, des accessoires et du pilote d'impression.

➤ Substitutions de produits

Si pour quelque raison que ce soit en cours d'exécution du marché le titulaire souhaite remplacer un matériel figurant au catalogue par un autre matériel il saisit d'une demande en ce sens l'Aduga par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande doit être motivée, elle indique les caractéristiques techniques du nouvel article proposé et contient une analyse comparative permettant de vérifier que toutes ces caractéristiques correspondent à des performances au moins équivalentes ou supérieures à celles de l'article initial. La demande indique également à quelle date le titulaire souhaite procéder à la substitution.

L'Aduga peut demander au titulaire de mettre à sa disposition un exemplaire du nouvel article proposé afin de le tester pendant une durée qui ne peut excéder quatre semaines. La livraison des matériels sur le lieu de tests et leur reprise sont à la charge du titulaire.

Au plus tard un mois après la réception de la demande de substitution l'Aduga fait connaître sa décision au titulaire par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'accord avec l'Aduga, le titulaire met à jour le catalogue.
Le prix HT de location d'un nouveau produit ne peut, en tout état de cause, être supérieur au prix HT de location de l'article remplacé.

ARTICLE 12 : Dispositions financières

12.1 - Prix et forme du prix

Les prix doivent inclure toutes les charges fiscales et parafiscales ou autres s'appliquant réglementairement aux fournitures et prestations associées. Ils s'entendent pour la fourniture rendue franco de port et d'emballage des matériels au lieu défini sur le bon de livraison. Aucune prestation non prévue et non estimée financièrement ne pourra être facturée. Dans le cas où elle serait nécessaire à l'exécution des prestations, elle est réputée être à la charge du titulaire et comme étant inclus de façon forfaitaire dans l'ensemble des prix unitaires mentionnés au présent marché.

Les prix des fournitures réellement livrées ainsi que leur installation et leur mise en œuvre sont unitaires. Il en est de même pour le montant des loyers correspondants.

La formation sur site du personnel utilisateur des matériels est incluse dans les prix des prestations ci-dessus indiqués.

Le premier loyer sera calculé au prorata de la durée courant depuis la prise d'effet de la location jusqu'au premier jour du terme suivant. Le dernier loyer sera calculé pour que la durée effective de la location soit égale à la durée prévue au marché.

Les prix unitaires sont fermes pour toute la durée du marché.

12.2 – Règlement des prestations

Les paiements sont effectués sur présentation de factures. L'Aduga se libère des sommes dues au titulaire en créditant le compte indiqué dans l'acte d'engagement, à réception des factures ainsi que tous les éléments justificatifs.

12.3 - Pénalités

En cas de dépassement du délai contractuel par le fait du titulaire, les pénalités s'appliquent par unité de durée de retard et par défaillance, au titulaire.

Concernant les retards de livraison et de mise en service du matériel ou les retards d'intervention au titre de la maintenance, la pénalité est notifiée au titulaire et est retenue sur le montant de la facture relative à la livraison ou la prestation effectuée avec retard.

Tout dépassement d'un délai d'exécution entraîne l'application de pénalités sans mise en demeure préalable.

➤ Pénalités pour retard de livraison

Lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 100 \text{ dans laquelle : } P = \text{le montant de la pénalité}$$

$V = \text{le coût de la location mensuelle}$
 $R = \text{le nombre de jour de retard}$

➤ Pénalités pour retard d'intervention

Lorsque le délai contractuel d'intervention est dépassé du fait du titulaire, ce dernier encoure sans mise en demeure préalable une pénalité de 20 euros par heure de retard. Toute heure commencée est due.

➤ Pénalités pour indisponibilité

Au-delà de huit heures de retard consécutives une pénalité de 100 euros par jour de retard sera appliquée. Toute journée commencée est due.

ARTICLE 13 : Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct du sous-traitant pour des prestations supérieures à 600 €.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire devra fournir, s'il propose un ou plusieurs sous-traitants, la déclaration prévue à l'article 114.1 du Code des marchés publics, dont ses capacités professionnelles et financières. En aucun cas les délais de paiements du contrat de sous-traitance ne pourront être inférieurs à ceux prévus au présent CCP.

Dans le cas où l'offre du candidat retenu comprend un ou plusieurs contrats de sous-traitance, celui-ci s'engage à fournir les documents prévus à l'article 46 du Code des marchés publics pour chacun de ses sous-traitants dans les délais réglementaires et remplir le document DC13.

Toute sous-traitance occulte sera sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché.

ARTICLE 14 : Normes et règlements applicables

Les prestations du titulaire doivent être conformes aux clauses des lois, décrets et normes applicables aux prestations à réaliser dans le cadre du marché.

Le fait de ne pas énumérer la totalité des normes et règlements ne peut être pris pour argument d'ignorance par le titulaire, celui-ci étant réputé les connaître, du seul fait de soumissionner.